

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conforme aux règlements (CE) N° 1907/2006, (CE) N°1272/2008 et (CE) N°453/2010

Date de révision : 20/11/21 Version : FDSREACH-3

Référence: 743

# SECTION 1 : Identification de la substance / du mélange et de la société / l'entreprise

## 1.1 Identificateur de produit :

**Référence commerciale : VENTILYS - 743**Référence fournisseur : VENTILYS - 743

# 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

Utilisations pertinentes: composition parfumante à usage industriel

Utilisations déconseillées : usage privé (sous cette forme et/ou à cette concentration)

# 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :

Société : IDR Groupe 15 Bis Rue de l'industrie 01150 LAGNIEU

FRANCE

Tél: +33 (0)9 70 70 09 01

Mail: service-clients@idrgroupe.com

# 1.4 Numéro d'appel d'urgence :

+33(0)1 45 42 59 59 Société/Organisme : ORFILA (INRS)

# SECTION 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification GHS: Conformément au réglement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations (LégislationCLP)

EDI2 Lésions oculaires graves / Irritation oculaire 2 EHC1 Dangers pour le milieu aquatique - chronique 1 SCI2 Corrosion cutanée / Irritation cutanée 2 SS1 Sensibilisation cutanée 1

H315 - Provoque une irritation cutanée.

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



### 2.2 Eléments d'étiquetage

Classification GHS: Conformément au réglement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations (LégislationCLP) Etiquetage selon le règlement CE N°1272/2008 Pictogrammes:



EDI2 Lésions oculaires graves / Irritation oculaire 2 EHC1 Dangers pour le milieu aquatique - chronique 1 SCI2 Corrosion cutanée / Irritation cutanée 2 SS1 Sensibilisation cutanée 1

Mention d'avertissement : ATTENTION

Phrases H:

H315 - Provoque une irritation cutanée.

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Conseils de prudence :

P261 - viter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P272 - Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

P273 - viter le rejet dans l'environnement.

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau

### 2.3 Autres dangers

Le mélange contient les 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC), publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH (http://echa.europa.eu/fr/canditate-list-table) suivantes: **Aucune** 

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe III du règlement REACH (CE) n° 1907-2006.

# SECTION 3: Composition / Informations sur les composants

### 3.1 Substances:

Non applicable

### 3.2 Mélanges

Substances	C.A.S	EINECS	Symbole danger	Pourcentage %
2-acetoxy-2,3,8,8-tetramethyloctahydronaphtha lene (No REACH: 01-2119489989-04-****)	54464-57-2	259-174-3	EHC1, SCI2, SS1B - H315, H317, H410	[ 25-30 ]
1,3,4,6,7,8-Hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexamethylc yclopenta-gamma-2-benzopyran (HHCB) (No REACH : 01-2119488227-29-****)	1222-05-5	214-946-9	EHA1, EHC1 - H400, H410	[ 10-15 ]
2,6-dimethyl-7-octen-2-ol (No REACH : 01-2119457274-37-****)	18479-58-8	242-362-4	EDI2, SCI2 - H315, H319	[ 5-10 ]
Linalyl acetate (No REACH : 01-2119454789-19-****)	115-95-7	204-116-4	EDI2, SCI2, SS1B - H315, H317, H319	[ 0-5 ]
Linalool	78-70-6	201-134-4	EDI2, SCI2, SS1B - H315, H317, H319	[ 0-5 ]
Limonene	5989-27-5	227-813-5	AH1, EHA1, EHC3, FL3, SCI2, SS1B - H226, H304, H315, H317, H400, H412	[ 0-5 ]
4-Methyl-3-decen-5-ol (No REACH : 01-2119983528-21-****)	81782-77-6	279-815-0	EHA1, EHC2 - H400, H411	[ 0-5 ]



Isoamyl salicylate (No REACH : 01-2120113917-55-****)	87-20-7	201-730-4	ATO4, EHC2 - H302, H411	[ 0-5 ]
Coumarin (No REACH : 01-2119943756-26-****/ 01-2119949300-45-****)	91-64-5	202-086-7	ATO4, SS1B - H302, H317	[ 0-5 ]
alpha-Pinene	80-56-8	201-291-9	AH1, ATO4, EHA1, EHC1, FL3, SCI2, SS1B - H226, H302, H304, H315, H317, H400, H410	[ 0-5 ]
alpha-Cedrene	469-61-4	207-418-4	AH1, EHA1, EHC1 - H304, H400, H410	[ 0-5 ]
2,4-Dimethyl-3-cyclohexen-1-carboxaldehyde (No REACH : 01-2119982384-28-****)	68039-49-6	268-264-1	EDI2, EHC2, SCI2, SS1B - H315, H317, H319, H411	[ 0-5 ]
Butylated hydroxytoluene	128-37-0	204-881-4	EHA1, EHC1 - H400, H410	[ 0-5 ]
Myrcene (No REACH: 01-2119514321-56-****)	123-35-3	204-622-5	AH1, EDI2, EHA1, EHC2, FL3, SCI2 - H226, H304, H315, H319, H400, H411	[ 0-5 ]
beta-Pinene	127-91-3	204-872-5	AH1, EHA1, EHC1, FL3, SCI2, SS1B - H226, H304, H315, H317, H400, H410	[ 0-5 ]
beta-Caryophyllene (No REACH: 01-2120745237-53-****)	87-44-5	201-746-1	AH1, EHC4, SS1B - H304, H317, H413	[ 0-5 ]
Beta Cedrene	546-28-1	208-898-8	AH1, EHA1, EHC1 - H304, H400, H410	[ 0-5 ]

## **SECTION 4: Premiers secours**

#### 4.1 Description des premiers secours :

Contact avec la peau : Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et savon. Rincer ensuite à l'eau claire. Contact avec les yeux : Rinçage abondant à l'eau (15 minutes les paupières ouvertes) puis lavage avec une lotion occulaire type Dacryosérum. Si trouble consulter un ophtalmologue.

En cas d'ingestion : Consulter un médecin et lui montrer l'étiquette.

Vêtements souillés : Retirer les vêtements souillés et ne les réutiliser qu'après décontamination

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Donnée non disponible

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Donnée non disponible

# SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction :

En cas d'incendie : utiliser des extincteurs appropriés. Ne pas inhaler les fumées. En cas de ventilation insuffisante, porter une protection respiratoire appropriée.

Recommandés : extincteurs à gaz carbonique ou à poudre

Applicables: extincteurs à mousse

Déconseillés : jet d'eau direct ; brouillard d'eau

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

Pas de danger particulier connu à ce jour.

Classe d'inflammabilité :Le produit n'est pas inflammable.

Prévention : Ne pas fumer. Pas de flamme nue.

### 5.3 Conseils aux pompiers :

Ne pas inhaler les fumées. Porter un appareil de protection respiratoire autonome. Ne jamais utiliser un jet d'eau direct.



# SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.

Un équipement de protection respiratoire peut être nécessaire.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement :

Empêcher toute contamination du sol et de l'eau, tout écoulement dans les égouts, caniveaux, rivières. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Ramasser avec un produit absorbant (par ex. sable, terre de diatomée...). Pompage et rinçage à l'eau après récupération des déchets en fûts plastiques spécifiques et étiquetés à remettre à un récupérateur agréé.

#### 6.4 Référence à d'autres sections :

Aucune donnée n'est disponible.

## SECTION 7 : Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Refermer les emballages après utilisation.

Reproduire l'étiquetage si transvasement dans un autre contenant. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec savon doux et de l'eau avant de manger, boire , de fumer et avant de quitter le travail.

# 7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités :

Éviter toute exposition inutile. Conserver à l'écart des aliments et boissons.

Conserver uniquement dans le recipient d'origine, dans un endroit frais et bien ventilé. Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation.

A l'abri de source de chaleur, rayons directs du soleil.

## 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune : ce mélange est uniquement destiné à parfumer.

## SECTION 8 : Prévention de l'exposition/vêtements et accessoires de protection

### 8.1 Paramètres de contrôle

Aucune donnée n'est disponible

# 8.2.1 Contrôles de l'exposition

**Mesures d'ordre technique :** Eviter le contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas ingérer. Eviter le contact avec les aliments, boissons.

### Equipements de protection individuelle :

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

# Protection des yeux / du visage :

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections occulaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN 166.



#### Protection des mains :

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374. La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail. Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

#### Type de gants conseillés :

- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR)) Caractéristiques recommandées :
- Gants imperméables conformes à la norme NF EN374

#### Protection du corps :

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

# SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

## 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

**Aspect**: liquide mobile **Point éclair en °C**: 88°C

Couleur :Jaune pâle à jauneIndice de réfraction @ 20°C :[1.463 ; 1.483]Odeur :caractéristiqueDensité relative (d20/20) :[0.948 ; 0.968]

#### 9.2 Autres informations

NON APPLICABLE OU DONNEES NON DISPONIBLES

### SECTION 10 - Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Réactions dangereuses : pas de réactions dangereuses connues.

### 10.2 Stabilité chimique

Donnée non disponible

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses :

Donnée non disponible

# 10.4 Conditions à éviter :

Donnée non disponible

### 10.5 Matières incompatibles :

Donnée non disponible

# 10.6 Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former: Monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO2).

### SECTION 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Estimation toxicité aigue du mélange (calcul):

LD50 Oral : >5000 mg/kg 32 LD50 Dermal : >5000 mg/kg 3

LD50 Inhalation: 34 mg/kg 37 % unknown

### SECTION 12 : Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.



12.2 Persistance et dégradabilité : non déterminé
12.3 Potentiel de bioaccumulation : non déterminé

12.4 Mobilité dans le sol : non déterminé

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB: non déterminé

12.6 Autres effets néfastes : non déterminé

### SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

Une gestion appropriée des déchêts du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets :

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau

### Déchets:

La gestion des déchéts se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigeur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchêts, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

### Emballages souillés:

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient. Remettre à un éliminateur agréé.

# SECTION 14: Informations relatives au transport

ADR:

IMDG:



14.1 Numéro ONU:

**ADR**: 3082 (code tunnel:(E)) **IMDG**: 3082 **IATA**: 3082

**14.2** Nom d'expédition des Nations-Unies : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE ((2-acetoxy-2,3,8,8-tetramethyloctahydronaphthalene))

14.3 Classe(s) de danger pour le transport :

ADR: Classe: 9 IMDG: Classe: 9 IATA: Classe: 9

14.4 Groupe d'emballage : III

14.5 Dangers pour l'environnement : IMDG : matière de type polluant marin

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**: En cas de fuite accidentelle ou d'incendie durant le transport, se référer aux instructions données sous points 5, 6, 7 et 8 ci-dessus.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC : Donnée non disponible

# SECTION 15 : Informations réglementaires

# 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

# Les réglementations suivantes ont été prises en compte:

- -Réglement (CE) n°1272/2008 modifié par le réglement UE n° 618/2012
- -Réglement (CE) n°1272/2008 modifié par le réglement UE n° 487/2013
- -Réglement (CE) n°1272/2008 modifié par le réglement UE n° 758/2013
- -Réglement (CE) n°1272/2008 modifié par le réglement UE n° 944/2013
- -Réglement (CE) n°1272/2008 modifié par le réglement UE n° 605/2014
- -Réglement (CE) n°1272/2008 modifié par le réglement UE n° 1297/2014
- -Réglement (CE) n°1272/2008 modifié par le réglement UE n° 2015/830

### 15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Pas de données disponibles à ce jour.



### **SECTION 16: Autres informations**

### Texte intégral des phrases H mentionnées à la section 3 :

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H413	Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

#### Fiche de Données de sécurité selon 2001/58/CEE.

L'information contenue dans la fiche de données de sécurité a été obtenue à partir de données considérées justes. Les renseignements contenus dans la fiche de sécurité sont basés sur l'état actuel de nos connaissances. mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel. Ces données proviennent de plusieurs sources (bases de données RIFM, base de données IFRA — IOFI, informations fournisseurs) et IDR GROUPE ne peut garantir leur exactitude, leur fiabilité ni leur exhaustivité. Il appartient à l'utilisateur d'évaluer ces informations de manière prudente et de déterminer les meilleures précautions à prendre lors de la manipulation et de les utiliser en rapport avec l'usage pour lequel ce produit a été développé.